

DÉCISION N°D-2025-006

SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE MULTISITE D'UNE INSTALLATION CAMPANAIRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'avoir un contrat de maintenance des équipements campanaires, à savoir l'hôtel de ville et l'église Saint-Jean-Baptiste,

Considérant la proposition de la société BODET Campanaire,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à signer le contrat de maintenance avec la société BODET Campanaire et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 2 : **PRÉCISE** que ce contrat est conclu pour une année renouvelable 4 fois.

Article 3 : **DIT** que le montant de cette prestation est fixé à 725 € HT pour 2025 et que celui-ci sera révisé chaque année à l'indice ICHTrev - TS.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 8 janvier 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.